

Le **Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)** est mis en œuvre par le biais de lois fédérale, provinciales et territoriales. Ce système vise à protéger la santé et la sécurité des travailleurs en favorisant l'accès à l'information concernant les produits dangereux utilisés en milieu de travail.

Le 11 février 2015, des changements ont été apportés au système en vigueur (SIMDUT 1988) pour permettre l'intégration du Système général harmonisé (SGH) de classification et d'étiquetage des produits chimiques dans la législation canadienne. Les critères combinés de ces deux systèmes ont donné naissance au SIMDUT 2015, qui a permis d'améliorer la façon dont l'information sur les dangers associés aux matières dangereuses est communiquée et d'être en phase avec les autres pays ayant également intégré le SGH dans leur législation.



Le 3 juin 2015, le gouvernement du Québec a annoncé l'adoption du Projet de loi n° 43 : Loi favorisant l'information sur la dangerosité des produits présents en milieu de travail, harmonisant ainsi les législations fédérale et provinciale.

L'arrivée du SIMDUT 2015 entraîne des changements majeurs. On parle de la création de nouvelles classes et catégories de dangers, de nouvelles étiquettes et pictogrammes ainsi que d'un nouveau format de fiche, appelée « fiche de données de sécurité » (FDS). L'employeur doit par ailleurs réviser son programme d'information et de formation en lien avec les produits dangereux. De plus, il doit dispenser la formation SIMDUT 2015 à tous ses travailleurs exposés aux produits dangereux ou susceptibles de l'être.

Une transition en trois phases a été mise en œuvre afin de permettre l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions légales.

- Depuis le 1^{er} juin 2018, les produits dangereux fabriqués ou importés au Canada doivent être étiquetés suivant le SIMDUT 2015 et être fournis avec une FDS conforme par les fabricants et les importateurs.
- Depuis le 1^{er} septembre 2018, il est interdit aux distributeurs de vendre des produits accompagnés d'anciennes étiquettes et fiches signalétiques (SIMDUT 1988).
- Au 1^{er} décembre 2018, tous les produits dangereux présents dans les milieux de travail devront être étiquetés et fournis avec une FDS conformément au SIMDUT 2015.



Afin de respecter les nouvelles exigences du SIMDUT 2015, les employeurs doivent s'assurer que les moyens de communication suivants sont mis en place :

Étiquetage des contenants de matières dangereuses

L'étiquette est un élément-clé du SIMDUT, car elle constitue le premier contact avec l'information concernant un produit chimique. Elle permet non seulement d'identifier le produit rapidement, mais également de connaître les dangers possibles pour la santé et la sécurité de même que les précautions nécessaires pour le manipuler. Tous les produits dangereux présents dans un milieu de travail doivent porter une étiquette conforme. Le SIMDUT 2015 inclut des exigences quant à la nature et à l'ordre dans lequel l'information doit être présentée.

Fiche de données de sécurité (FDS)

Anciennement nommée « Fiche signalétique » dans le SIMDUT 1988, la FDS est un document qui fournit les principaux renseignements en lien avec les propriétés physiques et chimiques d'une substance. Tous les produits dangereux présents dans un milieu de travail doivent être accompagnés d'une FDS, conservée dans un endroit facilement accessible aux travailleurs.

Le SIMDUT 2015 prévoit des exigences quant à la nature et à l'ordre dans lequel l'information est présentée. Cela garantit une uniformité entre les différentes fiches, peu importe le produit. La FDS peut comporter 16 sections, dont certaines sont optionnelles.

Formation des travailleurs

Afin de permettre une bonne compréhension des renseignements apparaissant sur l'étiquette et dans la FDS d'un produit, il est primordial de former les travailleurs sur le SIMDUT 2015. L'information donnée dans le cadre de cette formation doit être adaptée aux spécificités du milieu de travail concerné et à la nature des produits qui y sont manipulés. De plus, l'employeur doit s'assurer de la maîtrise des connaissances des employés visés relativement au SIMDUT 2015.

Le Groupe Gesfor vous accompagne pour assurer une bonne transition vers le SIMDUT 2015

Afin d'aider les employeurs dans leur démarche de transition vers le SIMDUT 2015, voici les services que nous vous offrons :

- Formation des employés sur le SIMDUT 2015
- Inventaire des produits ciblés et des FDS
- Vérification de la conformité de l'étiquetage et de l'entreposage.

Pour de plus amples renseignements ou pour toute question, communiquez avec [Didier Rorive](#)

514-251-1313 (2244)